

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 25 du 30 juillet 2008 - 2 pages

Actualité

Chrysomèle du maïs

Suite à la capture d'une chrysomèle le 15 juillet sur la commune d'Avrainville (91), un arrêté préfectoral a défini le périmètre de lutte (voir carte jointe) et les mesures de lutte à mettre en oeuvre.

La zone **focus**, fondée sur une distance minimale de 1 kilomètre autour de la parcelle dans laquelle l'insecte a été capturé, comprend une partie du territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Egly, Guibeville, La Norville. Une quinzaine de parcelles de maïs sont concernées pour une surface d'environ 70 ha. Une réunion d'information a été organisée le 25 juillet avec les agriculteurs concernés.

Dans cette zone, on retrouve les mesures de lutte habituelles, notamment :
- l'interdiction de récolte du maïs grain ou du maïs ensilage avant le 1er octobre 2008,
- l' obligation de rotation 1 année sur 3 (interdiction de cultiver du maïs en 2009 sur les parcelles emblavées en maïs en 2007 ou en 2008).
- l'obligation de destruction précoce mécanique ou chimique des repousses de maïs,
- l'obligation d'effectuer une lutte à l'aide d'insecticides contre les adultes l'année de la découverte de la contamination (2008) et contre les larves et les adultes l'année suivante (2009).

Les traitements adulticides, par enjambeur, doivent démarrer en fin de semaine.

La zone de **sécurité**, fondée sur une distance minimale de 6 km autour de la parcelle dans laquelle l'insecte a été capturé, comprend :
- la partie des communes d'Arpajon, Avrainville, Egly, Guibeville, La Norville, non située en zone focus,
- la totalité du territoire des communes de Boissy sous Saint Yon, Bretigny sur Orge, Breuillet, Breux Jouy, Bruyères le Chatel, Cheptainville, Lardy, Leudeville, Leuville sur Orge, Linas, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint Germain les Arpajon, Saint Yon, Torfou,
- une partie des communes de Chamarande, Fontenay les Briis, Longpont sur Orge, Marcoussis, Mauchamps, Saint Sulpice de Favières, Saint Vrain.

Les mesures obligatoires relatives à cette zone sont
- l'interdiction de cultiver du maïs en 2009 sur les parcelles emblavées en maïs en 2008,
- l' obligation de destruction précoce des repousses de maïs.

Le texte complet de l'arrêté sur le site de la DRIAF http://driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

A noter qu'aucune nouvelle capture n'a été relevée. Par contre trois chrysomèles ont été piégées en Alsace dans un nouveau secteur, à proximité d'une aire d'autoroute près de Sélestat, en limite du Haut Rhin et du Bas Rhin. Enfin des captures sont enregistrées également en Allemagne, en Bavière (près du foyer découvert en 2007) et dans le Bade Wurtemberg, face à l'Alsace.

Un nouvel arrêté national, basé sur les décisions européennes, va être publié dans les jours à venir, pour gérer les nouveaux foyers.

Autres parasites maïs

Le vol de pyrale est assez atypique cette année avec une brutale remontée des niveaux de captures : sortie groupée de la fin du premier vol, ou déjà le début d'un deuxième vol ? La première hypothèse est à privilégier, car sur un site où les captures avaient démarré tôt (le 9 juin à Chambry-77), on trouve des larves à l'avant dernier stade larvaire.

Pour les pucerons, les infestations sont nulles à faibles dans la grande majorité des cas. Présence parfois de symptômes d'helminthosporiose, rouille, charbon.

Betteraves

Les maladies évoluent lentement dans les témoins avec de quelques % à plus de 20% de feuilles touchées. Situation contrastée avec :
- une dominante rouille dans l'Essonne,
- une dominante cercosporiose dans le centre et le sud Seine et Marne,
- un complexe rouille - cerco dans le nord Seine et Marne. (voir carte).

L'oïdium et la ramulariose sont peu fréquents. Certaines parcelles ont fait l'objet d'une intervention entre le 10 et le 20 juillet. Pour d'autres, les seuils d'intervention ne sont pas encore atteint.

Présence importante de noctuelles dans certaines parcelles. Seuil : 50% plantes avec des perforations.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

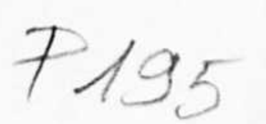
Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

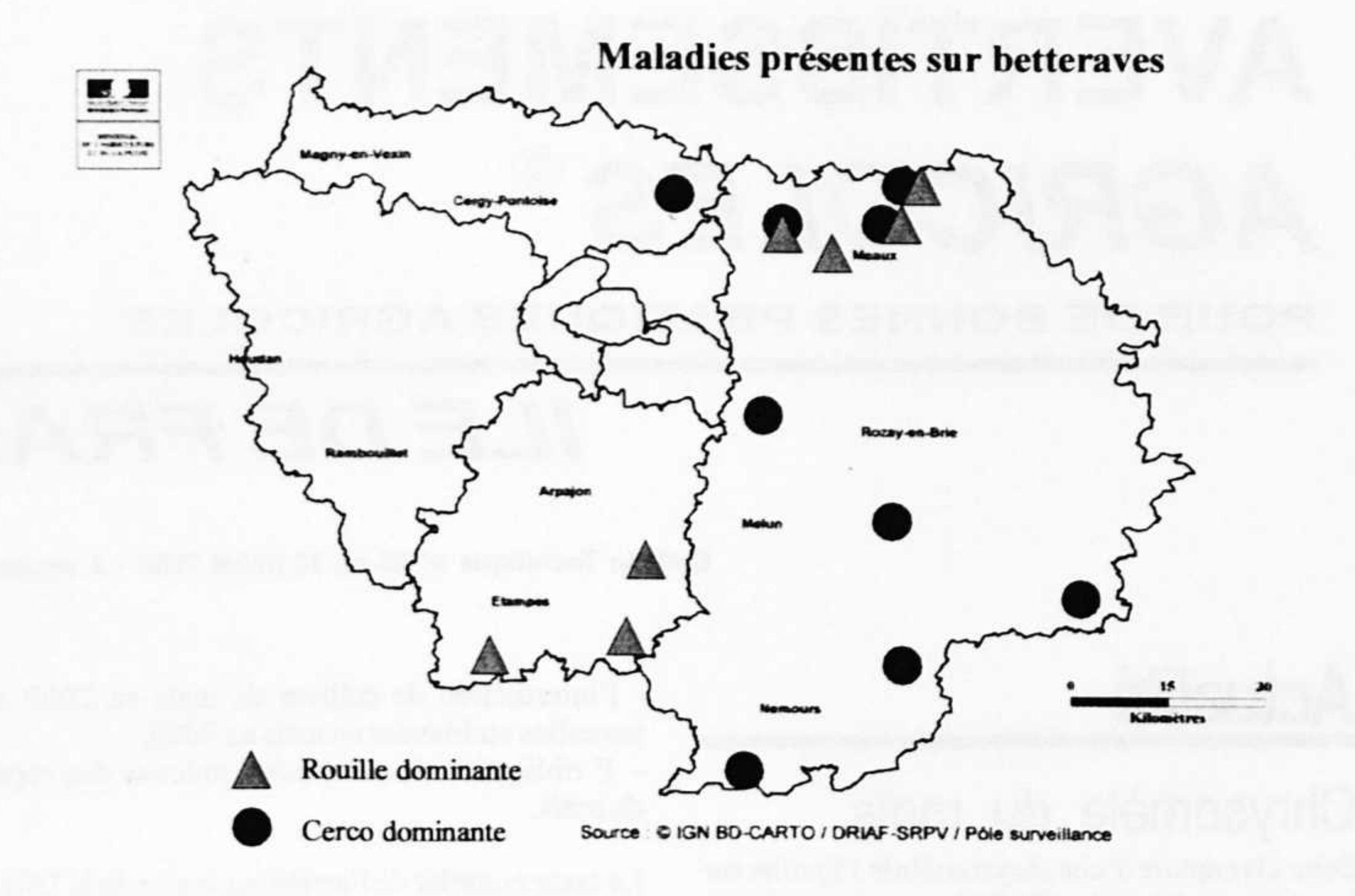
Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique C.P.P.A.P n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2008:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)






Maladies présentes sur betteraves
Magny-en-Vexin
Cergy-Pontoise
Meaux
Houdan
Rozay-en-Brie
Rambouillet
Arpajon
Melun
Etampes
Nemours
0
15
Kilomètres
Rouille dominante
Cerco dominante
Source : © IGN BD-CARTO / DRIAF-SRPV / Pôle surveillance